## République Française DÉPARTEMENT DU LOIRET

# ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL



# ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)

#### Arrêté PM/25/120

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée par la société INEO RESEAUX CENTRE-ORLEANS, située 14 rue de la Fonderie à Orléans (45), qui en raison de travaux de création d'un branchement électrique au 72 rue du Val à Saint Denis en Val, souhaite occuper temporairement le domaine public. **Vu** l'accord d'Orléans Métropole du 27/08/2025.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**Considérant** que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

### ARRETE

Article 1er: le 29 septembre 2025 et pour une période de 30 jours la société INEO RESEAUX CENTRE-ORLEANS est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux travaux de création d'un branchement électrique au 72 rue du Val à Saint Denis en Val

Article 2: Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes:

- <u>Stationnement</u>: Interdiction de stationner à hauteur des travaux, des 2 côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire.
- **Sécurité**: Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- <u>Circulation</u>: La circulation sera alternée aux besoins de l'entreprise à l'aide de feu tricolore.

**Article 3:** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

**Article 6 :** Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La police municipale, société INEO RESEAUX CENTRE-ORLEANS représentée par M. TRINQUE Lucas, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Marie-Philipe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Notifié le.....